

Droits et devoirs

Des citoyens dans les services de santé publique de Castilla-La Mancha

Loi 5/2010, du 24 juin, sur les droits et devoirs en matière de santé de Castilla-La Mancha, publiée dans DOCM no. 131, du 9 juillet

Vos **droits** en tant qu'utilisateur dans le système de santé

1. Respecter leur personnalité, leur dignité humaine et leur vie privée, sans être discriminés pour des raisons de race, de type social, de sexe, de morale, d'économie, d'idéologie, de politique ou d'union.
2. Pour recevoir un traitement humain, gentil et respectueux en tout temps.
3. À l'information sur les services de santé.
4. À la confidentialité de toutes les informations relatives à votre séjour dans les établissements de santé publics et privés qui collaborent avec votre système public.
5. Être averti si les procédures sanitaires appliquées peuvent être utilisées dans un projet d'enseignement ou de recherche.
6. Pour recevoir des informations complètes et continues sur leur processus de soins.
7. Choisir librement les options qui lui sont présentées, et en tout cas, son consentement préalable à la réalisation de toute intervention sauf lorsqu'il comporte un risque pour la santé, lorsqu'il n'est pas qualifié pour prendre des décisions (correspondant dans ce cas aux membres de la famille), ou lorsque l'urgence ne permet pas les retards dus à la possibilité de causer des blessures irréversibles ou qu'il y a un danger de mort.
8. Être un médecin qui sera votre interlocuteur principal auprès de l'équipe soignante.
9. Pour avoir un certificat d'accréditation de leur état de santé.
10. Refuser le traitement dans les cas indiqués au numéro 6, étant obligé de demander le renvoi volontaire.
11. Participer à travers les institutions communautaires, dans les activités de santé.
12. Avoir un enregistrement écrit de tout le processus.
13. Utiliser les moyens de réclamer et de proposer des suggestions dans les délais impartis.
14. Choisir le médecin et les autres professionnels de santé qualifiés selon les conditions prévues par la loi.
15. Pour obtenir les médicaments et les produits de santé nécessaires à votre santé.
16. Exercer les droits visés aux numéros 1, 2, 4, 6, 7, 8, 10 et 12 précités lors de l'assistance dans les centres privés.
17. Être accompagné par un membre de la famille ou une personne de confiance en tout temps du processus de soins de santé, pourvu que les circonstances cliniques le permettent.
18. Obtenir un deuxième avis au sein du système de santé publique dans les situations et selon les conditions établies par la réglementation en vigueur.
19. Accéder à la connaissance de leur histoire clinique et en obtenir une copie dans les conditions établies par la loi.
20. Délivrer des directives préalables et que celles-ci soient respectées par le Centre de santé.

Vos **devoirs** d'utilisateur dans le système de santé

1. Toutes les personnes sont tenues de respecter les patients, les compagnons et le personnel qui fournissent leurs services dans les centres de santé, les services et les établissements, dans leur dignité personnelle et professionnelle.
2. Toutes les personnes ont les devoirs suivants en ce qui concerne les ressources de santé:
 - a. Prendre soin des installations et de l'équipement de santé, en les utilisant de façon appropriée et responsable pour assurer leur conservation et leur fonctionnement, conformément aux normes établies dans chaque centre, service et établissement de santé.
 - b. Respecter le régime de visite établi par les centres et services de santé, ainsi que les horaires qui régissent leur activité.
 - c. Preuve d'identité au moyen de documents officiels requis pour exercer le droit d'accès aux avantages et ressources en matière de santé.
 - d. Être responsable de la bonne utilisation des ressources et des avantages de santé, en fonction de leurs besoins de santé et en fonction de la disponibilité du système de santé de Castilla-La Mancha.
 - e. Avertir le système de santé, le plus rapidement possible, de l'impossibilité d'assister à un rendez-vous ou à un service de santé préalablement prévu.
3. Toutes les personnes ont le devoir de prendre la responsabilité de leur santé et de prendre des décisions à ce sujet lorsque des risques ou des préjudices pour la santé de tiers peuvent survenir.
4. Toutes les personnes doivent se conformer aux exigences sanitaires qui, en général, sont établies pour l'ensemble de la population, afin de prévenir les risques sanitaires, ainsi que ceux spécifiques déterminés par les services de santé.
5. Toutes les personnes ont le devoir de coopérer avec les autorités sanitaires dans la prévention des maladies, en particulier lorsque c'est pour des raisons d'intérêt public.
6. Toutes les personnes ont l'obligation de fournir les données relatives à leur état de santé qui sont nécessaires pour le processus de soins ou pour des raisons d'intérêt général dûment motivées.
7. Toutes les personnes ont l'obligation de collaborer à la durabilité du système de santé de Castilla-La Mancha conformément aux dispositions de la législation en vigueur.